

Le permis d'exploitation : spécial chambres d'hôtes

Tourisme - Hôtellerie - Restauration

DURÉE

7 heures soit 1 jour

TARIFS

Inter entreprises : 250€ net de TVA
Intra entreprises : nous contacter

PUBLIC ET PRÉ-REQUIS

Pas de pré-requis

Partenaires




Objectifs

Connaître les droits et obligations pour la délivrance de boissons dans le cadre de la location de chambres d'hôtes.

Programme

Présentation liminaire de la formation

-  La raison d'être de l'obligation de formation /Présentation du permis d'exploitation
-  Spécificités de l'attestation dite « permis d'exploitation » pour les loueurs de chambres d'hôtes

Les grands principes des conditions d'ouverture d'un débit de boissons

Les conditions liées à la personne :

- La nationalité, y compris la problématique des conventions bilatérales pour l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place
- La capacité juridique
- Les incompatibilités
- Le permis d'exploitation et son renouvellement

Les conditions liées à la licence :

- La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France
- Les différentes licences et leurs champs d'application,
- Les conditions de délivrance et de validité d'une licence
- Les restrictions (limitation du nombre de débits de boissons, péremption, zones protégées).

La vie d'une licence :

- Les transferts (activité touristique, communes dépourvues de débits de boissons), les interdictions de transfert, la translation d'une licence, la mutation d'une licence.
- Les déclarations préalables à l'ouverture
- La déclaration administrative (délai, contenu, formalisme), les obligations fiscales, la rédaction du bail par acte authentique, les déclarations communes aux métiers de bouche (immatriculation, assurances, services vétérinaires).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Apports théoriques, cas pratiques
- Démarches déductives et inductives
- Mises en situations
- Individualisation de la formation

Evaluation

- Évaluations modulaires
- Attestation de formation